



Commune de
Villaz

REGLEMENT D'APPLICATION **concernant l'octroi de bourses d'étude et d'apprentissage**

Le Conseil communal de Villaz, la Fondation Jordan et la Fondation Déposieux
adoptent les dispositions suivantes :

Article 1

Les bourses sont attribuées uniquement dans le cadre d'une formation d'une durée minimum de 6 mois.

Aucune bourse ne sera attribuée pour une activité hors cadre « scolaire/formation » comme par exemple fille au pair, bénévole dans une organisation, etc.

Article 2

La Fondation Jordan attribue les bourses pour les jeunes habitant le village de Lussy.

La Fondation Déposieux attribue les bourses pour les jeunes habitant le village de Villaz-St-Pierre.

La Commune attribue les bourses pour les jeunes habitant le village de Villarimboud.

Article 3

Le montant de la bourse est fixe. Il s'élève à Frs 400.- par année.

Si les Fondations ne peuvent pas verser ce montant, sur présentation de leurs comptes annuels et justification de la somme manquante pour l'attribution prévue, la Commune versera la différence.

Attribution partielle en cas d'arrêt de la formation en cours d'année, en cas de formation inférieure à une année scolaire ou à la fin du mois des 25 ans.

Article 4

La bourse est attribuée un maximum de 10 fois, de la fin de la scolarité obligatoire (>11H) à l'âge révolu de 25 ans. Attribution partielle en cas de départ de la commune en cours d'année ou à la fin du mois des 25 ans.

Article 5

Au début de l'année scolaire, le jeune doit habiter sur la commune depuis au moins 12 mois avant de recevoir sa 1^{ère} bourse.

Article 6

La demande de bourse devra être adressée via le formulaire de demande d'octroi de bourse d'étude et d'apprentissage :

- à la Fondation Jordan pour les jeunes habitant le village de Lussy
- à la Commune de Villaz pour les jeunes habitant les villages de Villaz-St-Pierre et Villarimboud.

Article 7

La demande de bourse devra être adressée :

- chaque année
- par écrit
- jusqu'au 31 mars pour l'année scolaire en cours
- accompagnée des coordonnées bancaires complètes pour le versement
- accompagnée des documents justificatifs
- signée par le représentant légal pour les mineurs.

Article 8

Les documents justificatifs à fournir lors de la demande sont :

- apprenti/-e de 1^{ère} année : une copie du contrat d'apprentissage
- apprenti/-e dès la 2^{ème} année : une attestation du maître d'apprentissage
- étudiant/-e (Collège, Hautes Ecoles, écoles spécialisées, ...) : une attestation annuelle de l'école
- universitaire : une attestation pour les 2 semestres
- autre formation ou étude suivie au minimum 6 mois (12^{ème} année scolaire, année linguistique, stage, ...) : toute attestation jugée utile.

Article 9

Le lieu de domicile à la date de réception et/ou du timbre-poste de la demande fait foi lors d'un changement d'adresse dans la commune pour déterminer quelle entité verse la bourse.

Toute demande incomplète ou parvenue après le 31 mars pour l'année scolaire en cours, ne pourra pas être prise en considération (la date de réception et/ou du timbre-poste faisant foi).

Article 10

Les informations concernant l'octroi des bourses seront transmises via le site internet de la Commune, par annonce aux piliers publics et via le bulletin communal de fin d'année (en tout-ménage officiel) pour la Fondation Jordan, la Fondation Déposieux et la Commune de Villaz.

Article 11

La Fondation Jordan réceptionnera les inscriptions pour les jeunes de Lussy.

La Commune de Villaz réceptionnera les inscriptions pour les jeunes de Villaz-St-Pierre et de Villarimboud.

Article 12

La Fondation Jordan adressera tous les ans à la Commune une copie de la liste des demandeurs de bourses avant la décision d'attribution pour le contrôle des données d'établissement ainsi que pour le versement d'un éventuel complément par la Commune.

Article 13

Tout cas n'étant pas traité dans ce règlement est soumis à une décision du Conseil communal ou des Conseils de Fondations.

Ce règlement d'application a été adopté par le Conseil communal de Villaz
en séance du 8 novembre 2021